



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Adhésion au syndicat mixte
pour les inondations
l'aménagement et la gestion de
l'eau (SMIAGE) MARALPIN et
approbation de ses statuts

Décision n° 16 11 03

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Mesdames Germaine Millo et Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Philippe Mineur par Madame Alexandra Russo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, par Monsieur Pierre Donadey, Monsieur Jean-Marie Franco par Madame Germaine Millo.

Absent excusé : Monsieur Marc Leroy.

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Le président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 20 juillet dernier pour décider l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) MARALPIN sur la base d'un projet de statuts en date du 7 juillet 2016. Depuis, ce projet de statuts a été modifié. Il s'avère donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui confirme et complète la précédente.

Le président évoque le contexte :

La loi NOTRe impose aux EPCI de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Or, la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Le président détaille, ensuite, les modalités de mise en œuvre du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin, qui s'inscrit dans une logique de deux cycles :

1) Cycle I - 2017

Le Syndicat mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

Phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte. Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Phase de réalisation : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

Cycle II – à partir de 2018

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements. La dissolution des syndicats de bassin versant devrait conduire à une réduction des membres du syndicat mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce syndicat mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des **contrats territoriaux** seront signés entre le syndicat mixte, le Département et les établissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Paillons,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de communes du pays des Paillons de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,

Considérant que le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin,

- **sollicite** auprès du Préfet la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;
- **approuve** le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;
- **autorise** l'adhésion de la Communauté de communes du pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ;
- **désigne** Monsieur Cyril Piazza comme membre titulaire et Monsieur Robert Nardelli comme membre suppléant pour représenter le conseil communautaire au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161121-161103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

